

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE DIX HUIT

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 22 JUIN

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Ginette GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jacques FORAT, Pierre GRATALOUP, Hugues JEANTET, Michel LAGIER, Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Mario SCARNA.

Pouvoirs :

Mme Renée TORRES donne pouvoir à M Jacques MEILHON

M. Eric BESSENAY donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER

M. Jean Claude CORBIN donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Mme Laurence MEUNIER donne pouvoir à Mme Sophie MONTAGNIER

M. Laurent FOURGEROUX donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

M. Patrick BOUVET donne pouvoir à M. Jacques FORAT

Mme Chantal VARAGNAT donne pouvoir à M. Hugues JEANTET

Mme Beatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Claudine ROCHE

M. Jean Luc DUVILLARD donne pouvoir à M. Mario SCARNA

Absents : Mme Eliane BERTIN et M. Bernard GUY

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 18

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 9

CONVOCAION EN DATE : 15 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE : 02 juillet 2018

**Objet : Transfert de la compétence GEMAPI des communs membres à la CCVL :
approbation du rapport de la CLECT**

-----2018/041

VU l’article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

VU l’article L5211-5 du CGCT ;

VU le transfert de la compétence GEMAPI des communes à la CCVL à compter du 1^{er} janvier 2018, cette dernière se substituant aux communes membres au sein du SAGYRC et du SMAGGA ;

VU la délibération du 17 mai 2018 du conseil de communauté de la CCVL, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d’une Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de la gestion des

2018/066

milieux aquatiques et prévention des inondations (dites « GEMAPI »), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI, comme tout transfert, entraîne la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 15 juin 2018,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la constitution d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Suite au transfert de la compétence « GEMAPI » des communes à la CCVL, à compter du 1^{er} janvier 2018, la CLECT s'est réunie le 14 juin 2018 et a procédé à l'évaluation des charges liées au transfert de cette compétence.

Le rapport de la CLECT ayant été transmis aux communes dès le 15 juin 2018, il conviendrait aujourd'hui de l'approuver.

Comme prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le rapport transmis par la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

ADOpte le rapport le rapport transmis par la CLECT concernant les charges transférées par les communes à la CCVL au titre de la GEMAPI tel qu'annexé à la présente délibération.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER,
Maire de Grézieu-la-Varenne



**Validation du RAPPORT DE LA CLECT
A L'ISSUE DE SA REUNION DU 14 JUIN 2018**

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

VU la délibération du 17 mai 2018 du conseil de communauté de la CCVL, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dites « GEMAPI »), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI, comme tout transfert, entraîne la réunion d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

1 - Rappel du rôle et du fonctionnement de la CLECT

L'article 1609 nonies C du CGI prévoit la constitution d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Conformément à la délibération constitutive adoptée par la CCVL le 17 mai dernier, cette CLECT est composée de 16 membres : 2 conseillers municipaux par commune membre de la CCVL. Lors de sa première réunion, le CLECT élit son président en son sein. C'est ainsi que le président de la CCVL a été élu président de la CLECT le 14/6/2018.

D'après la réglementation en vigueur, la CLECT doit remettre, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le rapport de la CLECT à compter de sa transmission.

2 – Rappel des méthodes réglementaires d'évaluation des charges

Chaque transfert de compétence s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à l'exercice de cette compétence via la diminution de l'attribution de compensation des communes du coût net des charges transférées.

L'article 1609 nonies C IV du CGI dispose que « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Cependant, ce même article dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

3 - Évaluation des charges liées à la GEMAPI

Suite au transfert de la compétence GEMAPI des communes à la CCVL, la CLECT décide de prendre comme référence, pour le calcul des charges transférées par les communes, les montants des charges de fonctionnement figurant dans les BP des communes.

	AC actuelle	Montant des charges transférées au titre de la GEMAPI	Nouvelle AC (montant 2018)
Brindas	283 621,20 €	19 237,30 €	264 383,90 €
Grézieu	33 049,45 €	14 573,60 €	18 475,85 €
Messimy	398 530,80 €	18 638,68 €	379 892,12 €
Pollionnay	78 500,90 €	6 086,09 €	72 414,81 €
Sainte-Consoyce	155 879,49 €	5 419,69 €	150 459,80 €
Thurins	74 627,32 €	16 301,42 €	58 325,90 €
Vaugneray	9 989,96 €	13 996,76 €	- 4 006,80 €
Yzeron	- 14 060,03 €	2 463,90 €	- 16 523,93 €

4– Répercussion des charges liées au service commun « Ressources Humaines » sur l'AC

La CLECT propose également d'impacter les montants dus par les communes au titre du service commun « Ressources Humaines » sur l'Attribution de Compensation de façon à améliorer le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) de la CCVL.

	AC actuelle	Impact GEMAPI s/ montant 2018	Montant dû au titre des RH	Nouvelle AC
Brindas	283 621,20 €	19 237,30 €	26 895,00 €	237 488,90 €
Grézieu	33 049,45 €	14 573,60 €	20 049,00 €	- 1 573,15 €
Messimy	398 530,80 €	18 638,68 €		379 892,12 €
Pollionnay	78 500,90 €	6 086,09 €	7 335,00 €	65 079,81 €
Sainte-Consorce	155 879,49 €	5 419,69 €	9 291,00 €	141 168,80 €
Thurins	74 627,32 €	16 301,42 €	12 714,00 €	45 611,90 €
Vaugneray	9 989,96 €	13 996,76 €	20 538,00 €	- 24 544,80 €
Yzeron	- 14 060,03 €	2 463,90 €	6 846,00 €	- 23 369,93 €

5 – Compensation via l'Attribution de Compensation du montant de la Taxe d'Habitation perçue par la CCVL suite à la disparition du mécanisme de neutralisation, mis en place suite au transfert de la Taxe d'Habitation du Département aux EPCI, comme conséquence de la création de la commune nouvelle de Vaugneray

Enfin, la CLECT propose de compenser, via l'Attribution de Compensation, pour une durée de 2 ans, le montant de la part de la Taxe d'Habitation perçue par la CCVL auprès des habitants de la commune de Vaugneray résultant de la disparition du mécanisme de neutralisation mis en place suite au transfert de la Taxe d'Habitation du Département aux EPCI. Ce montant s'élève, d'après les services fiscaux, à 103 000 €.

Cette décision de la CLECT est assortie d'une clause de revoyure, la CLECT se réunira à l'issue de ce délai de 2 ans pour déterminer de la poursuite ou non de cette compensation.

	AC actuelle	Impact GEMAPI s/ montant 2018	Impact RH	Modification de l'AC de Vaugneray	Nouvelle AC
Brindas	283 621,20 €	19 237,30 €	26 895,00 €		237 488,90 €
Grézieu	33 049,45 €	14 573,60 €	20 049,00 €		- 1 573,15 €
Messimy	398 530,80 €	18 638,68 €			379 892,12 €
Pollionnay	78 500,90 €	6 086,09 €	7 335,00 €		65 079,81 €
Sainte-Consorce	155 879,49 €	5 419,69 €	9 291,00 €		141 168,80 €
Thurins	74 627,32 €	16 301,42 €	12 714,00 €		45 611,90 €
Vaugneray	9 989,96 €	13 996,76 €	20 538,00 €	103 000,00 €	78 455,20 €

Yzeron	- 14 060,03 €	2 463,90 €	6 846,00 €	- 23 369,93 €
--------	---------------	------------	------------	---------------

Vu le rapport sus visé, il appartient au conseil municipal de Grézieu-la-Varenne d'adopter le rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence liées à la GEMAPI et le rapport liés au service commun « Ressources Humaines ».